

**Crèche municipale de Voreppe**

Tél : 04 76 50 87 87

e-mail : [creche@ville-voreppe.fr](mailto:creche@ville-voreppe.fr)

# PROJET D'ÉTABLISSEMENT 2019

Élaboré par l'ensemble du personnel en lien avec les orientations politiques de la collectivité.

# ÉDITORIAL

*« Une attitude chaleureuse, empathique et bienveillante fait mûrir le cerveau de l'enfant d'un point de vue intellectuel et affectif. »*

Catherine Gueguen, Pédiatre

## **Au bonheur des tout-petits**

L'entrée à la crèche est un moment important pour l'enfant... et pour les parents.

Pour l'enfant, c'est le premier contact avec d'autres tout-petits et d'autres adultes, en dehors du cercle de la famille et des proches. C'est aussi le début de la sociabilisation, de l'éveil et de la découverte d'un nouvel environnement.

Pour les parents, c'est le lieu où l'on peut échanger, partager sur les questions de parentalité avec d'autres parents, mais aussi avec des professionnelles de la petite enfance.

Pour le personnel, c'est le lieu où l'on accompagne l'enfant et où l'on tisse des liens, parfois durables au-delà d'un simple passage, avec les familles.

La crèche est donc un vrai lieu de vie, avec ses règles, ses projets, autour de ces trois composantes.

Modernisée en 2013, organisée en sections inter-âges, la crèche municipale de Voreppe répond aux enjeux d'aujourd'hui de la petite enfance : projet éducatif, pédagogie, accueils adaptés, réponses à la parentalité, bien-être des enfants, épanouissement, etc.

Parce qu'une crèche c'est tout cela à la fois, avec en plus la chaleur, l'empathie et la bienveillance pour faire grandir les tout-petits.

Jérôme Gussy  
Adjoint aux affaires  
scolaires, périscolaires  
et à la petite enfance

Monique Deveaux  
Conseillère municipale  
déléguée aux modes de garde  
de la petite enfance

Luc Rémond  
Maire  
Vice-président du Pays  
Voironnais

## SOMMAIRE

<u>I/ PROJET SOCIAL</u> .....	4
<u>1 Cadre Réglementaire</u> .....	4
<u>2 Historique de la crèche</u> .....	5
<u>3 Environnement économique et social</u> .....	5
<u>4 Présentation de la structure</u> .....	6
<u>4.1 Prestations d'accueil</u> .....	6
<u>4.2 Mode de fonctionnement</u> .....	6
<u>II/ Le PROJET ÉDUCATIF DE LA STRUCTURE</u> .....	8
<u>1 Les valeurs et les axes prioritaires de la crèche municipale de Voreppe</u> .....	8
<u>2 Le projet pédagogique</u> .....	9

## I PROJET SOCIAL

### 1 Cadre Réglementaire

Les établissements d'accueil de jeunes enfants sont régis par les **articles R2324-16 et R2324-48 du code de la santé publique** :

«Les établissements et les services d'accueil non permanents d'enfants, veillent à la sécurité, au bien être et au développement des enfants qui leur sont confiés. Dans le respect de l'autorité parentale, ils contribuent à leur éducation. Ils concourent à l'intégration des enfants présentant un handicap ou atteints de maladie chronique qu'ils accueillent. Ils apportent leur aide aux parents pour favoriser la conciliation de leur vie professionnelle et de leur vie familiale.»

L'EAJE de Voreppe fonctionne conformément :

- à l'avis du Service de Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Conseil Départemental de l'Isère, qui a fixé la capacité d'accueil de l'établissement à 70 enfants. Cet avis est renouvelé tous les deux ans après une visite de suivi de fonctionnement,
- aux dispositions du décret n° 2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le chapitre V, section 2, du titre 1<sup>er</sup> du livre II du Code de la Santé Publique et de ses modifications éventuelles,
- aux dispositions du décret n° 2007-230 du 20 février 2007,
- aux dispositions du décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil d'enfants de moins de 6 ans, modifiant le Code de la Santé Publique et de ses modifications éventuelles.
- aux instructions de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, en particulier la lettre circulaire n° 2014-009 du 26 mars 2014.\*
- aux dispositions du règlement de fonctionnement en vigueur.

**\* Il est à noter que depuis le 05/06/2019, la circulaire 2019-005 remplace la partie 2 de celle du 26/03/2014 (c2014-009).**

#### **Volonté de l'équipe municipale**

De la petite enfance jusqu'à l'âge adulte, les pouvoirs publics ont une responsabilité importante aux côtés des parents pour accompagner la jeunesse dans l'éducation, l'instruction, la culture ou les loisirs.

La commune de Voreppe a souhaité disposer d'un cadre de référence de sa politique éducative en élaborant le projet éducatif local (PEL). Il s'appuie sur les valeurs suivantes :

- Garantir le vivre ensemble dans la république en affirmant ses valeurs
- Lutter contre les inégalités et favoriser la réussite éducative
- Renforcer la continuité, la cohérence éducative et l'articulation des différents temps de l'enfant, de la crèche à l'université
- Valoriser et soutenir la parentalité

Dans ce cadre, l'un des premiers objectifs du PEL est d'accueillir les enfants et leur famille dans les meilleures conditions, dans un souci de convivialité, d'accessibilité, de sécurité, d'hygiène et de confort dans le but de favoriser l'épanouissement personnel et social de l'enfant.

La crèche municipale de Voreppe s'inscrit entièrement dans cette volonté politique.

La direction et le pôle éducation petite enfance veillent au respect de la législation des Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants.

Les taux d'encadrement au quotidien et lors d'événements (exemple : sortie) sont respectés .  
Les professionnels assurent une vigilance et une surveillance constante.  
L'environnement et le matériel utilisé est adapté (anti-pince doigts, digicode, portes fermées, jouets adaptés ...).  
Les réglementations d'hygiène et de sécurité, les procédures médicales et le règlement de fonctionnement en vigueur permettent de garantir la sécurité physique des enfants.(Exercices d'évacuation, réglementation HACCP, protocoles d'hygiène, procédures d'administration des médicaments, procurations parentales, formations secourisme obligatoires.)

## **2 Historique de la crèche**

Dans les années 1950, il existait une pouponnière privée à caractère sanitaire et social, située dans le centre de Voreppe jusqu'en 1979 lorsque cet institut a fermé.  
En 1980, la commune de Voreppe loue le bâtiment pour créer une crèche de 18 places.  
Cette crèche va croître progressivement sur 2 sites, et s'étoffer d'une halte garderie, jusqu'en 1999.

En 1999, tous les modes de garde sont regroupés sur le site actuel sous le nom de EVE (Espace Voreppe Enfance) qui comprend 55 places de crèche, 15 places de halte garderie , le relais assistantes maternelles (à sa création) et les consultations de PMI.  
En 2008 la halte garderie disparaît et la notion de multi accueil apparaît.  
La crèche dispose maintenant de 70 places.  
Le RAM est délocalisé et accueilli à l'espace Rosa Parks.

De 2010 à 2014 ont lieu des travaux de réaménagement et d'agrandissement de la structure afin de favoriser l'accueil en inter-âges dans toutes les sections.

En 2016, EVE prend le nom de « crèche municipale de Voreppe ».

## **3 Environnement économique et social**

La commune de Voreppe est située à proximité de Grenoble, 2<sup>e</sup> centre économique de la région Rhône-Alpes-Auvergne et le 2<sup>e</sup> pôle de recherche en France. C'est une région en pleine expansion économique et démographique et de ce fait nombre de jeunes familles choisissent Voreppe pour s'installer.

Des constructions de logements sont en projet sur le secteur de l'Hoirie, et le secteur de Bourg vieux est en voie de réhabilitation.  
On peut donc s'attendre à ce que des jeunes ménages avec enfants s'installent à Voreppe dans les prochaines années.

Sur la commune il existe deux modes de garde principaux :  
la crèche municipale, qui propose 70 places en multi accueil et les assistants maternels agréés indépendants (entre 60 et 70 sur la commune), qui trouvent un lieu ressources auprès du RAM (relais d'assistants maternels).

### Données statistiques :

Selon l'INSEE, la ville a enregistré 101 naissances en 2017.

Toujours selon les chiffres de l'INSEE, 53 % de la population de la ville a entre 0 et 44 ans.

Selon une étude petite enfance commandée par la ville de Voreppe en 2016, les parents de 226 enfants Voreppins entre 0 et 3 ans ont eu recours à un mode de garde.

Sur ces 226 enfants, 47 % ont été accueillis à la crèche municipale, ce qui en fait un mode de garde incontournable dans la commune

#### **4 Présentation de la structure**

La crèche de Voreppe est un service municipal et fait partie du pôle éducation petite enfance de la ville. Elle compte une vingtaine d'agents.

Elle est réservée aux familles qui résident à Voreppe, aux contribuables sur la commune, aux agents de la ville de Voreppe et du CCAS.

Elle répond aux instructions en vigueur de la caisse nationale des allocations familiales, toute modification étant applicable .

Elle dispose d'un agrément renouvelé tous les 2 ans, dispensé par le service de Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Conseil Départemental de l'Isère.

Cette structure « **Multi Accueil** » d'une superficie de 700 m<sup>2</sup> et avec un jardin de 1000m<sup>2</sup> a une capacité d'accueil de 70 places.

Elle peut accueillir les enfants de 0 à 5 ans révolus.

Pour répondre aux besoins des familles, la crèche est ouverte du lundi au vendredi de 7h15 à 18h30.

Les repas et les couches sont fournis sur le site, sans supplément tarifaire.

**Les enfants sont accueillis dans 4 unités** en inter-âges, c'est-à-dire que les bébés, les moyens et les grands sont accueillis dans la même section.

##### **4.1 Prestations d'accueil**

Différents accueils sont possibles :

- un **accueil régulier** lorsque les besoins de garde sont connus à l'avance et sont récurrents.
- un **accueil occasionnel**, pour des besoins de garde ponctuels sous forme de dépannage pour des enfants déjà accueillis dans la structure.

Parce que certaines situations ne s'anticipent pas, **un accueil d'urgence** d'un mois, renouvelable une fois, est possible dans les situations suivantes :

- rupture subie du mode de garde
- urgence sociale demandé par une institution (PMI, CAMPS).
- hospitalisation d'un des parents , évènement exceptionnel (maladie, décès, séparation...)
- parcours en insertion (reprise d'activité)

##### **Accueil périscolaire :**

Les enfants scolarisés peuvent être accueillis sous contrat le mercredi et en fonction des places disponibles durant les vacances scolaires.

**L'accueil d'enfants porteurs de maladie chronique ou de handicap** est possible dans la mesure où l'état de santé de l'enfant est compatible avec la vie en collectivité et l'organisation du service.

Cet accueil est préparé et suivi avec les parents de l'enfant, la directrice de la structure et le médecin de l'enfant dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Si nécessaire, la contribution d'un médecin du service de Protection Maternelle et Infantile peut être requise.

## 4.2 Mode de fonctionnement

### *Le personnel :*

- La direction de la structure est assurée par une directrice (puéricultrice) et une directrice adjointe (éducatrice de jeunes enfants).
- Une équipe accueille et encadre les enfants tout au long de la journée.  
Elle est composée :
  - d'une équipe d'éducatrices de jeunes enfants,
  - d'auxiliaires de puériculture,
  - de personnes titulaires d'un CAP petite enfance.
- Une équipe technique assure l'intendance de la structure, et est chargée de la restauration, de l'entretien du linge et de l'entretien des locaux.
- Le secrétariat est assuré par un agent du pôle éducation petite enfance.
- Des intervenants peuvent venir ponctuellement pour superviser des analyses de la pratique ou pour mettre en place divers ateliers à destination des enfants et des professionnels.
- Des stagiaires sont présents tout au long de l'année, afin de répondre aux besoins de formation des futurs professionnels et d'enrichir la pratique des agents de la structure.

### *L'organisation interne*

L'équipe encadrante est répartie dans chaque section pour l'année scolaire.

L'EAJE fonctionne en un seul et même service même si 4 sections existent et il n'est pas rare qu'un agent intervienne dans une section différente de la sienne en fonction des besoins.

De même les échanges intersections entre les enfants et les adultes favorisent une ouverture sur les autres et sont facilités par le biais des ateliers communs.

Des temps de réunions, nécessaires au bon fonctionnement du service ont été mis en place :

- Réunions de chaque section ponctuelles afin de traiter de questions concernant les enfants de la section et l'organisation interne de chaque groupe.
- Réunions d'analyse de la pratique avec une psychologue spécialisée dans la petite enfance une fois par mois et par section.
- Réunions d'équipe (incluant tout le personnel)

Temps d'échanges et de partages pendant lesquels sont traités des questions d'organisation, des points particuliers relatifs à l'accueil des enfants, des familles, des stagiaires. Il s'agit également de faire partager au reste du groupe les formations de professionnalisation dont les agents ont bénéficié de façon individuelle.

La réunion d'équipe nécessite une fermeture de la crèche anticipée à 17h15. Les dates de fermetures anticipées sont précisées aux familles en début de chaque année scolaire.

- Réunion de l'équipe des éducatrices de jeunes enfants pour travailler sur le programme d'activités, les projets en interne et en partenariat.
- Les éducatrices de jeunes enfants bénéficient ponctuellement de temps « hors section » (c'est-à-dire que lors de ces journées, elles ne font pas partie de l'équipe encadrant les

enfants) afin de leur permettre d'organiser des ateliers d'éveil et de prévoir les temps forts de l'année.

Une membre de l'équipe d'EJE assure la coordination et le bon déroulement du programme des activités ludiques et d'éveil proposées à la crèche.

- Des journées pédagogiques ont lieu 1 à 2 fois par an afin de former l'ensemble de l'équipe et mener une réflexion commune.

## *Partenariats*

### Partenaires pour des projets éducatifs ou d'éveil

Tout au long de l'année des projets communs sont réalisés avec le Relais Assistants Maternels, le centre social Rosa Parks, la ludothèque, la résidence d'autonomie des personnes âgées de Charminelle la médiathèque...

Ces projets sont sous la responsabilité des éducatrices de jeunes enfants en collaboration avec les agents des sections référents pour chaque projet.

### Partenaires concernant l'accueil d'enfants en difficultés

Pour les enfants ayant un trouble du développement (psychomoteur, porteurs de handicap ou présentant des troubles du comportement), un travail en partenariat avec le médecin traitant de la famille ainsi que les personnes intervenant dans la prise en charge de l'enfant (CAMPS, Hôpital de jour) peut être développé.

## **II LE PROJET ÉDUCATIF DE LA STRUCTURE**

Le projet éducatif présente les valeurs retenues par l'équipe et qui sont au cœur de l'approche éducative.

A partir de ces valeurs, les objectifs prioritaires ont été développés afin de proposer les meilleures conditions d'accueil pour permettre à chaque enfant de se développer de manière harmonieuse et trouver sa place au sein du groupe.

Dans la continuité, le projet pédagogique expose les moyens mis en œuvre pour permettre son application.

### **1 Les valeurs et les axes prioritaires de la crèche municipale de Voreppe**

Les valeurs retenues par l'équipe, sont impulsées/validées par la collectivité et approuvées par les parents élus du conseil d'établissement. Il s'agit du :

- **respect**
- **bien être**

Ces valeurs déterminent les axes prioritaires suivants qui sont ensuite déclinés sous forme d'objectifs dans le projet pédagogique. La valeur bien être est entièrement intégrée dans les axes prioritaires traitant du respect.

- **Le respect du professionnel envers l'enfant**
- **Le respect mutuel entre professionnels et familles**



## **2 Le projet pédagogique**

### **I. Le respect du professionnel envers l'enfant**

- **Respecter les rythmes et les besoins primaires de l'enfant**

Le professionnel accompagne le moment de la séparation entre l'enfant et ses parents.

Les mots et les câlins sont utilisés à tout moment de la journée pour aider l'enfant à extérioriser ses émotions, le rassurer, et l'apaiser.

Les professionnels s'appuieront au long de la journée sur l'observation de l'enfant ainsi qu'en communiquant verbalement avec lui quel que soit son âge afin de s'assurer de son bien être.

### **Le temps du repas**

**Objectifs : Respecter les besoins de l'enfant. L'amener à éprouver du plaisir dans la découverte de nouveaux goûts et le partage d'un moment convivial.**

Le repas est un moment d'échange et de partage où sont favorisées les interactions entre les professionnels et les enfants. La relation entre l'enfant et la personne qui le nourrit est très importante et le repas ne doit pas constituer un enjeu, un rapport de force.

Un environnement calme est privilégié dans la mesure du possible, le mobilier est ergonomique, adapté aux enfants et à l'adulte.

Les repas sont équilibrés et en quantité suffisante. L'introduction des aliments et les habitudes alimentaires de chaque enfant sont mises en place en lien permanent avec les familles .

Les menus sont affichés dans les sections et disponibles sur le site internet de la ville de Voreppe.

Le rythme de l'enfant pour manger est respecté selon son âge, les repas sont proposés à heures régulières.

L'enfant est autorisé à manger avec les doigts selon son rythme d'apprentissage, le repas est proposé sur le plateau en totalité, il peut ainsi manger dans l'ordre qu'il souhaite. Depuis la rentrée de septembre 2018, les repas sont proposés sous forme de self. Les enfants, tour à tour, vont se servir eux-mêmes.

Le self a pour objectif de renforcer la convivialité autour du temps du repas et d'accompagner l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie.

L'enfant ne sera pas forcé à manger mais sera incité à goûter.

C'est un temps de convivialité et de découverte de goûts et de saveurs différentes.

De l'eau est proposée systématiquement de façon collective le matin et au lever de sieste en plus des temps de repas.

Le bébé pourra être mis dans un pouf ou un transat au besoin pour éviter les régurgitations après les biberons si cela est nécessaire.

### **Le temps du repos**

**Objectif : Favoriser un repos de qualité pour chaque enfant.**

Le rythme de sommeil de l'enfant est respecté ; On couche un enfant fatigué.

Le bébé est couché sur le dos systématiquement, conformément aux consignes de prévention de la mort subite du nourrisson ; il se retournera seul quand il aura acquis un développement psychomoteur qui le permet.

La sucette en bon état et le doudou, pourront accompagner l'enfant : de taille correcte pour éviter tout risque d'accident (étouffement, objet risquant d'être avalé...).

Aucun autre objet tels un objet musical ou un biberon ne sont acceptés dans les lits.

Le sommeil fait l'objet d'une surveillance régulière des enfants : toutes les 15 minutes pour les enfants couchés en lit à barreaux, constante pour les plus grands qui dorment sur des matelas au sol.

Les lits sont adaptés selon l'âge des enfants : lits à barreaux pour les plus petits, matelas au sol pour les grands. Les enfants ont un lit qui leur est attribué, afin d'avoir des repères et favoriser le rituel d'endormissement.

Les enfants ont une tenue adaptée pour dormir, en fonction de la température de la pièce et de la saison. Des turbulettes sont demandées aux parents pour les bébés.

## **Les soins**

**Objectif : Apporter des soins de confort et de bien-être à l'enfant nécessaires à sa santé et à son développement.**

Les soins sont apportés à l'enfant en fonction de ses besoins.

Les soins d'hygiène sont effectués selon les protocoles d'hygiène en vigueur dans l'établissement

L'enfant est prévenu du soin qui va être effectué. C'est un temps d'échange plus intime, l'adulte parle avec l'enfant, lui explique ce qu'il fait.

## **Acquisition de la propreté**

L'équipe est à l'écoute de l'enfant et de ses demandes. Il est accompagné dans l'acquisition de la propreté lorsqu'il est prêt. L'acquisition de la propreté ne doit jamais être un enjeu qui permet d'aller plus rapidement à l'école.

L'équipe aide l'enfant à devenir autonome, en lien avec les familles.

On ne force pas un enfant à devenir propre s'il n'est pas prêt.

## **Le doudou**

Le doudou rassure l'enfant lorsque son parent n'est pas là. *C'est une aide symbolique qui lui permet d'appréhender les notions de présence/absence, d'éveil/sommeil etc* », explique Catherine Pierrat, psychologue intervenante en crèche

Il est pour beaucoup indispensable et permet d'accompagner l'enfant à faire face à la séparation.

Les doudous et sucettes restent à disposition des enfants tout au long de la journée dans leur panier personnelle ou la pochette à doudous. Ainsi, l'enfant est autonome quant à la gestion de son doudou.

Contrairement à certaines idées reçues, le doudou n'empêche pas l'enfant de jouer, il peut même l'accompagner dans le jeu lorsque celui-ci peut faire revivre des émotions fortes à l'enfant (jeu de séparation retrouvailles par exemple). Le doudou permet donc à l'enfant de

développer sa capacité à être seul et à l'accompagner dans la gestion de ses émotions (sans pour autant remplacer l'intervention de l'adulte).

Lorsque l'enfant pose son doudou, l'équipe peut alors ranger celui-ci dans la pochette tout en avertissant l'enfant, ainsi, il peut vérifier que celui-ci reste à portée de main.

## **Le développement et les apprentissages ; les jeux**

### **Objectif : favoriser le développement psychomoteur et les apprentissages**

On favorise le développement psychomoteur de l'enfant en respectant son autonomie.

L'enfant n'est pas mis dans une position qu'il n'aurait pris lui-même.

Par exemple, on n'assoit pas un enfant qui ne maîtrise pas cette position, de même qu'on ne fait pas marcher un enfant qui ne sait pas le faire de lui-même.

Concernant les bébés : ils sont positionnés au sol, sur un tapis, pieds nus, dans une tenue ample qui leur permet de découvrir les mouvements de leur corps. Des jeux d'éveil sont proposés.

Les enfants plus grands sont également pieds nus dans la crèche (le sol est chauffé) ce qui permet une plus grande aisance dans la découverte des mouvements et positionnement du pied sans chaussure.

On encourage les acquisitions de l'enfant.

Des jeux adaptés à chaque âge et en fonction des acquisitions des enfants sont proposés.

L'acquisition du langage : Au quotidien, à travers comptines, histoires, jeux d'imitation,... Au cours de l'atelier « accompagnement à la parole » l'adulte dispose d'imagiers et verbalise, utilise les mots pour aider à expliquer les situations. Il habitue l'enfant à entendre et réutiliser le vocabulaire, et privilégie un temps individuel.

## **La socialisation et les règles de la vie en collectivité**

### **Objectif : aider l'enfant à intégrer les règles de vie en groupe et respecter les limites**

La socialisation :

Partager, échanger, patienter, attendre, respecter : ces mots sont à la base de l'apprentissage de la vie en groupe.

Ces valeurs s'acquièrent au quotidien, en accompagnant chaque enfant à tous les instants.

L'enfant est encouragé, valorisé et responsabilisé afin qu'il s'intègre au mieux au groupe.

Il est important également de respecter l'individualité dans le groupe (par ex, chaque enfant est nommé par son prénom)

Les repères, les limites :

Pour se construire et évoluer dans la société, il est indispensable que l'enfant trouve des repères et se confronte à des limites.

Afin de lui signifier les limites, les professionnels s'adressent directement et individuellement à l'enfant en se plaçant à sa hauteur. Un ton ferme peut être adopté mais sans trop élever la voix. La négation étant difficile à traiter chez le jeune enfant, les professionnels essaient autant que possible d'adresser les instructions de manières positives : « Marche doucement » au lieu de « Ne cours pas ! » par exemple.

L'adulte n'intervient pas de façon systématique dans les interactions entre les enfants qui trouveront eux-mêmes un accord, mais garde une surveillance constante. L'adulte va aider à verbaliser les ressentis de chacun, à savoir dire non à l'autre quand il le faut.

L'agressivité entre enfants est gérée par l'adulte avec le rappel de la règle. Les émotions des enfants sont accompagnées : aussi bien pour l'enfant qui a été tapé que celui qui a levé la main par exemple.

L'adulte s'interroge sur les raisons qui peuvent pousser un enfant à l'agressivité pour tenter d'y remédier.

Cet apprentissage sur les règles de vie en société se fait en lien avec les parents sur la base de la coéducation.

### **L'observation de l'enfant**

**Objectif : Avoir un outil de référence quant au développement psychomoteur et au comportement de l'enfant accueilli.**

L'observation de l'enfant est un outil de travail indispensable au quotidien, plus particulièrement lorsque des difficultés apparaissent. C'est un outil de prévention (troubles du comportement, développement...) L'observation sert de support et permet de prendre du recul face à certaines situations, de repérer des difficultés et d'adapter les actions de l'équipe.

## **II. Le respect mutuel entre professionnels et familles**

**Objectif : favoriser la qualité de la communication afin d'établir une relation de confiance mutuelle**

L'équipe a une posture professionnelle empreinte d'observation, d'empathie et de bienveillance, sans jugement.

Elle respecte l'individualité de chaque famille et prend en compte le contexte familial. Elle garantit le respect de la culture, des croyances, des modes de vie de chaque famille dans la mesure où ce respect s'accorde avec le fonctionnement de la collectivité.

L'équipe garde une distance professionnelle afin d'avoir du recul sur des situations problématiques et informe la direction, disponible en cas de besoin.

Toute personne travaillant à la crèche (agents, remplaçant·e·s, stagiaires...) est tenue au secret professionnel.

Les familles et l'équipe s'engagent à respecter le règlement de fonctionnement.

Les agents proposent des conditions propices à l'accueil des enfants dans un climat serein-  
L'accueil des familles est individualisé : le personnel se rend disponible pour chaque enfant qui arrive, en collaboration avec les collègues qui restent auprès des enfants.

Il est nécessaire de prévoir un temps d'adaptation pour chaque enfant en collaboration avec les familles qui restent disponibles pendant cette durée.

Les parents sont tenus informés de tout événement important, en temps réel afin de garantir la santé et la sécurité de l'enfant.

Les transmissions se font dans un climat de transparence mutuelle tout en respectant la confidentialité. Les parents se doivent d'informer l'équipe de tout événement qui aurait été vécu par l'enfant avant d'arriver à la crèche (santé, problème éventuel...)

Les transmissions de fin de journée relatent les faits marquants de la journée (parler du vécu de l'enfant, de ses activités, de ses acquisitions en plus des temps forts tels que les repas ou la sieste).

**Objectif : Travailler dans une démarche d'accompagnement à la parentalité et favoriser la place des familles dans la vie de l'établissement:**

Un conseil d'établissement (instance de concertation institutionnelle) permet aux parents d'être acteurs au sein de la structure pour tout ce qui concerne les aspects d'intérêt général et collectif.

Il est composé de représentants des parents (élus chaque année), de représentants de la collectivité, de la direction et du personnel d'encadrement . Il se réunit au moins deux fois par an et permet un échange et une réflexion sur le fonctionnement de la structure.

Une matinée Portes Ouvertes a lieu tous les ans un samedi du mois de mai, lors de la Semaine Enfance Jeunesse organisée par la Ville.

Les parents sont régulièrement invités à participer à la vie de la crèche lors de sorties, ateliers, moments festifs (fête de Noël, carnaval, fête de fin d'année, goûter des familles...)  
Lors de la période d'adaptation de l'enfant dans la structure, la disponibilité des parents est nécessaire. Elle est d'une durée d'une semaine, mais peut être prolongée jusqu'à 2 semaines, en fonction des besoins de chaque enfant et de ses parents.

Des actions de soutien à la parentalité ont lieu en partenariat avec divers organismes tels que le centre social, la PMI, les associations d'insertion, CAMPS, la cellule de périnatalité ...  
Un système d'entrée dans la collectivité en priorité 1 ou 2 est mis en place lorsque la situation familiale le nécessite. (CF règlement de fonctionnement).

**Ce projet d'établissement a été :**

- validé par le Conseil d'Établissement de la crèche le 24 juin 2019.
- et déclaré conforme aux attentes de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales par les services de la Caf de l'Isère le 14 août 2019.

**Il entre en vigueur le 01/09/2019.**